

SALES
VALEUR

LEALE

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

3, rue de la Platière 81100 CASTRES
TEL. 05 63 62 58 80
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43
Internet : www.infogreffe.fr
05 63 62 58 84

RECEPISSE DE DEPOT

FID SUD

5 RUE SAINT PANTALEON
31000 TOULOUSE

V/REF :

N/REF : 2010 B 100 / 2011-A-2157

Le Greffier du Tribunal de Commerce CASTRES certifie qu'il a reçu le 14/12/2011,

P.V. d'assemblée du 24/11/2011

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital

Statuts mis à jour

Concernant la société

FINAM GROUP

Société à responsabilité limitée

Aérodrome

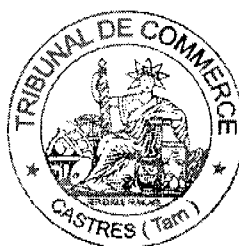
81300 Graulhet

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-2157 le 14/12/2011

R.C.S. CASTRES 520 637 547 (2010 B 100)

Fait à CASTRES le 14/12/2011,

LE GREFFIER



EANE

VALEUR

LEGALE

FINAM GROUP
Société à responsabilité limitée
au capital de 600 000 euros
Siège social : Aérodrome
81300 GRAULHET
520.637.547 RCS CASTRES

2157

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze,

Le 24 novembre,

A 10 heures,

Les associés de la société FINAM GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 600 000 euros, divisé en 60000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Aérodrome 81300 GRAULHET, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Luc ASSIE, propriétaire de 30000 parts sociales
Monsieur Philippe MARTY, propriétaire de 30000 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe MARTY, cogérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital d'une somme de 200 000 euros par voie de rachat de parts sociales et de leur annulation,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le certificat de non opposition des créanciers sociaux délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Castres le 21/11/2011.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que par décision en date du 07 octobre 2011, la collectivité des Associés a :

- autorisé la gérance à effectuer le rachat des 20 000 parts sociales numérotées de 1 à 20000 détenues par Monsieur Jean-Luc ASSIE pour un prix de 230 000 euros (payable comptant à l'issue du délai d'opposition, et ce sous réserve de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux),
- décidé de réduire en conséquence le capital social d'une somme de 200 000 euros et de modifier en conséquence les articles 6,7 et 8 des statuts.

Cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette réduction de capital de 600 000 euros à 400 000 euros autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 07 octobre 2011 sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux, a fait l'objet d'un avis publié dans le journal intitulé « La Montagne Noire » numéro 4660 du 14 octobre 2011.

Le procès-verbal de cette Assemblée Générale Extraordinaire en date du 07 octobre 2011 a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de CASTRES le 13 octobre 2011.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que:

- à la date du 14 novembre 2011, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société;
- en conséquence, la réduction du capital décidée le 07 octobre 2011 est définitivement réalisée à cette même date du 14 novembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Il est rajouté in fine le paragraphe suivant :

Par assemblées en date des 07 octobre 2011 et 24 novembre 2011, le capital social a été réduit d'une somme de 200 000 euros, par voie d'annulation des 20000 parts sociales numérotées de 1 à 20000.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 Euros).

Il est divisé en 40 000 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 20001 à 60000 entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur **Jean-Luc ASSIE**,
Dix mille parts sociales numérotées
De 20 001 à 30 000 , ci 10 000 parts

- à Monsieur **Philippe MARTY**
Trente mille parts sociales numérotées
de 30 001 à 60 000, ci 30 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 40 000 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Jean-Luc ASSIE

Philippe MARTY

Enregistré à : FINANCES PUBLIQUES -ENREGISTREMENT-CASTRES

Le 05/12/2011 Bordereau n°2011/921 Case n°5

Ext 2385

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent


Monique LAURENT
Secrétaire Générale